



COMMISSION SCOLAIRE SIR-WILFRID-LAURIER  
SIR WILFRID LAURIER SCHOOL BOARD

ÉLECTIONS SCOLAIRES – PROJET DE CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

AVIS PUBLIC est par la présente donné que le Conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier a adopté son projet de division du territoire de la commission scolaire en circonscriptions électorales en vue des élections scolaires qui seront tenues le dimanche 4 novembre 2018.

Quiconque souhaite consulter le projet de découpage du territoire peut se présenter au centre administratif, sis au 235, montée Lesage, Rosemère (Québec) entre 9 h et 12 h et 13 h et 16 h, du lundi au vendredi, jusqu'au 21 juin 2017 ou sur le site Web de la commission scolaire à [www.swlauriersb.qc.ca](http://www.swlauriersb.qc.ca). NOTE : This notice is also available in English on the corporate website and at the Administrative Centre.

Le projet de division est le suivant :

Electoral Division	Description	No. of Electors
1	<p>Elle comprend les municipalités suivantes : Amherst (CT), Arundel (CT), Barkmere (V), Brébeuf (P), Chute-Saint-Philippe (M), Doncaster (RI), Estérel (V), Ferme-Neuve (M), Harrington (CT), Huberdeau (M), Kiamika (M), Ivry-sur-le-Lac (M), L'Ascension (M), Labelle (M), Lantier (M), La Conception (M), La Macaza (M), La Minerve (M), Lac-des-Seize-Îles (M), Nomingue (M), Lac-Saguay (VL), Lac-Supérieur (M), Lac-Saint-Paul (M), Lac-Tremblant-Nord (M), Lac-des-Écorces (M), Lac-du-Cerf (M), Mille-Isles (M), Montcalm (M), Mont-Laurier (V), Mont-Saint-Michel (M), Mont-Tremblant (V), Morin-Heights (M), Notre-Dame-de-Pontmain (M), Notre-Dame-du-Laus (M), Saint-Adolphe-d'Howard (M), Rivière-Rouge (V), Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles (M), Saint-Donat (M), Saint-Faustin-Lac-Carré (M), Saint-Sauveur (V), Sainte-Adèle (V), Sainte-Agathe-des-Monts (V), Sainte-Anne-du-Lac (M), Saint-Jérôme (V), Sainte-Lucie-des-Laurentides (M), Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson (V), Val-David (VL), Val-Morin (M), Val-des-Lacs (M).</p> <p>Elle comprend également la partie de la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge située au nord de l'autoroute 50.</p> <p>Elle comprend aussi la partie de la Municipalité de Lac-des-Plages située à la fois au nord du lac de la Carpe et au sud du chemin du Lac-de-la-Carpe ainsi que la partie de la Municipalité de Bouchette correspondant à l'île Aheam.</p> <p>Elle comprend de plus les territoires non organisés suivants : Baie-des-Chaloupes, Baie-Obaoca, Lac-Akonapwehikan, Lac-Bazinet, Lac-Cabasta, Lac-Douaire, Lac-Ernest, Lac-Marguerite, Lac-Oscar, Lac-Wagwabika, Lac-De La Bidière, Lac-de-la-Maison-de-Pierre, Lac-de-la-Pomme.</p>	3451
2	<p>Elle comprend les municipalités suivantes : Brownsburg-Chatham (V), Gore (CT), Grenville (VL), Lachute (V), Piedmont (M), Prévost (V), Saint-Colomban (V), Saint-Hippolyte (M), Saint-Lin-Laurentides (V), Saint-André-d'Argenteuil (M), Sainte-Anne-des-Lacs (P), Sainte-Anne-des-Plaines (V), Sainte-Sophie (M), Wentworth (CT) et Wentworth-Nord (M).</p> <p>Elle comprend également la partie de la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge située au sud de l'autoroute 50.</p> <p>Elle comprend aussi une partie de la Ville de Mirabel délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre de la route Sir-Wilfrid-Laurier et de la limite municipale est, cette limite municipale est et sud, l'autoroute des Laurentides (15), l'autoroute 50 et la limite municipale ouest et nord jusqu'au point de départ.</p>	3399
3	<p>Elle comprend les municipalités suivantes : Boisbriand (V), Deux-Montagnes (V), Oka (M), Pointe-Calumet (M), Saint-Eustache (V), Saint-Joseph-du-Lac (M), Sainte-Marthe-sur-le-Lac (V) et Saint-Placide (M).</p> <p>Elle comprend également une partie de la Ville de Mirabel délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre de l'autoroute 50 et de l'autoroute des Laurentides (15), cette autoroute, la limite municipale est, sud et ouest et l'autoroute 50 jusqu'au point de départ.</p> <p>Elle comprend aussi l'établissement indien de Kanesatake.</p>	3480

4	Elle comprend les municipalités suivantes: Blainville (V), Bois-des-Filion (V), Lorraine (V), Rosemère (V), Sainte-Thérèse (V) et Terrebonne (V).	5002
5	<p>Elle comprend les municipalités suivantes:</p> <p>Berthierville (V), Charlemagne (V), Chertsey (M), Crabtree (M), Entrelacs (M), Joliette (V), La-Visitation-de-l'Île-Dupas (M), Lanoraie (M), L'Assomption (V), Lavaltrie (V), L'Épiphanie (P), L'Épiphanie (V), Manawan (RI), Mandeville (M), Mascouche (V), Notre-Dame-de-la-Merci (M), Notre-Dame-de-Lourdes (M), Notre-Dame-des-Prairies (V), Rawdon (M), Repentigny (V), Saint-Alexis (M), Saint-Alphone-Rodriguez (M), Saint-Ambroise-de-Kildare (M), Saint-Barthélémy (P), Saint-Calixte (M), Saint-Charles-Borromée (M), Saint-Cléophas-de-Brandon (M), Saint-Côme (M), Saint-Cuthbert (M), Saint-Damien (P), Saint-Didace (P), Sainte-Béatrix (M), Sainte-Elizabeth (M), Sainte-Émilie-de-l'Énergie (M), Sainte-Julienne (M), Sainte-Marcelline-de-Kildare (M), Sainte-Marie-Salomé (M), Sainte-Mélanie (M), Saint-Esprit (M), Saint-Felix-de-Valois (M), Saint-Gabriel (V), Saint-Gabriel-de-Brandon (M), Sainte-Geneviève-de-Berthier (M), Saint-Ignace-de-Loyola (M), Saint-Jacques (M), Saint-Jean-de-Matha (M), Saint-Liguori (P), Saint-Michel-des-Saints (M), Saint-Norbert (P), Saint-Paul (M), Saint-Pierre (VL), Saint-Roch-de-l'Achigan (M), Saint-Roch-Ouest (M), Saint-Sulpice (P), Saint-Thomas (M) et Saint-Zénon (M).</p> <p>Elle comprend aussi les territoires non organisés suivants : Baie-Atibenne, Baie-de-la-Bouteille, Lac-Matawin, Lac-Minaki, Lac-Santé, Lac-des-Dix-Mille, Lac-Devenyns, Lac-du-Taureau et Lac-Legendre, Saint-Guillaume-Nord.</p>	3650
6	Elle comprend une partie de la Ville de Laval délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale nord et de l'avenue Papineau, cette avenue, la ligne à haute tension au sud de la rue de Ronchamp, la voie ferrée du Canadien National, l'autoroute Jean-Noël-Lavoie (440), l'avenue des Bois, le boulevard Arthur-Sauvé, le chemin Saint-Antoine, le prolongement du chemin Saint-Antoine, le prolongement de ce chemin et la limite municipale jusqu'au point de départ.	5594
7	Elle comprend une partie de la Ville de Laval délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre de l'autoroute Jean-Noël-Lavoie (440) et de l'autoroute Chomedey (13), cette autoroute, le boulevard Notre-Dame, l'autoroute des Laurentides (15), la limite municipale, le prolongement du chemin Saint-Antoine, ce chemin, le boulevard Arthur-Sauvé, l'avenue des Bois et l'autoroute Jean-Noël-Lavoie (440) jusqu'au point de départ.	5219
8	Elle comprend une partie de la Ville de Laval délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre de l'autoroute Jean-Noël-Lavoie (440) et du boulevard des Laurentides, ce boulevard, la limite municipale, l'autoroute des Laurentides (15), le boulevard Notre-Dame, l'autoroute Chomedey (13) et l'autoroute Jean-Noël-Lavoie (440) jusqu'au point de départ.	4978
9	Elle comprend une partie de la Ville de Laval délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre de l'avenue Papineau et de la limite municipale nord, la limite municipale, le boulevard des Laurentides, l'autoroute Jean-Noël-Lavoie (440), la voie ferrée du Canadien National, la ligne à haute tension au sud de la rue de Ronchamp et l'avenue Papineau jusqu'au point de départ.	5555

Note : CT – canton; M – municipalité; P – paroisse; V – ville; VL – village

Les électeurs qui souhaitent manifester leur opposition au projet de division doivent le faire par écrit dans les 15 jours de la publication du présent avis. Si 200 électeurs ou plus contestent le projet de division, le Conseil des commissaires tiendra une assemblée publique au cours de laquelle les opposants pourront se faire entendre. Toute contestation doit être adressée à :

Monsieur Paul Lamoureux, président d'élection  
Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier, 235, montée Lesage, Rosemère (Québec) J7A 4Y6

Fait à Rosemère (Québec)  
Le 2 juin 2017  
Paul Lamoureux, directeur général